

A savoir



La pêche est autorisée 1/2h avant le lever du soleil et 1/2h après son coucher.

- ◆ Pêche carpe de nuit 1er janvier au 31 décembre depuis la limite de la Dordogne jusqu'au pont de Laubardemont.
- ◆ Poisson chat et perche soleil ne doivent pas être remis à l'eau ou transportés vivants.
- ◆ Attention, tout pêcheur qui attrape et garde une anguille doit être en possession d'une feuille ou d'un carnet « prise d'anguille ». Seule l'anguille jaune est autorisée



Votre carte de pêche

Dépositaires

Vous pouvez acheter votre carte de pêche **en précisant Amicale de Saint Seurin sur l'Isle 33660**

Aux Ets JUMEAU
18 rue des Roseaux
33660 Camps sur l'Isle
Mme LAFFARGUE Martine



Le Kiosque
Espace Charles de Gaulle
33660 Saint Seurin sur l'Isle



Depuis chez vous
Sur Internet
www.cartedepeche.fr

Amicale des pêcheurs de Saint Seurin sur l'Isle



Siège : Mairie de Saint Seurin sur l'Isle
BP 26 - 33660 Saint Seurin sur l'Isle.
Contact, Jean-Paul Gaspard, Président

Carte de pêche



Tarifs

| | |
|------------------------|------|
| Carte interfédérale | 95 € |
| Carte majeur | 73 € |
| Carte mineur | 20 € |
| Carte découverte jeune | 6 € |
| Carte femme | 32 € |
| Carte vacances | 32 € |
| Carte journalière | 15 € |
| Timbre halieutique | 25 € |

Dates d'ouvertures des espèces en 2ème catégorie 2017

Truite : 11 mars au 17 septembre.

Brochet, Sandre, Black Bass, Perche :
1^{er} au 29 janvier / 1^{er} mai au 31 décembre.

Goujon : 1^{er} janvier au 18 mars / 10 juin au
31 décembre.

Anguille jaune : 1^{er} mai au 30 septembre.

Autres espèces : 1^{er} janvier au 31 décembre.



Pêche, Etang de la Base de Loisirs

Nos manifestations



Lacher de truites

2 journées gratuites pour les sociétaires de l'Amicale de pêche de Saint Seurin sur l'Isle sont proposées à l'étang de la base de loisirs.

Pêche à la truite de 9h à 12h pour les jeunes jusqu'à 18 ans avec un partage des truites capturées à 11h30.

A partir de 14h pour tous les sociétaires de l'Amicale de St seurin.

22 avril 2017
20 mai 2017

1 seule ligne, pas d'appât



Les journées pêche à la truite

Réglementation



Eaux de 2ème catégorie

Sont autorisées : 4 lignes munies de 2 hameçons au plus ou 3 mouches artificielles au plus et à proximité du pêcheur.
1 vermée, 6 balances à écrevisses.

Pendant la période de fermeture de la pêche aux carnassiers, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et à toute forme de leurres (dandinette, vers maniés) est interdite.

Eaux de 1ère catégorie : voir arrêté préfectoral en mairie.

Taille minimale de capture en 2ème catégorie (carnassiers)

Brochet : 60 cm

Sandre : 50 cm

Black Bass : 40 cm



Secteur de pêche de la carpe de nuit